



Règlement du Concours Photo

Mai 2023 - Version Finale

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'association ETINCELLE PHOTO (nommée l'association) organise, avec le concours de la Ville de Langon, un concours photographique, libre et gratuit. Les dates de dépôt sont du 17 Mai au 18 Juin 2023 inclus. La désignation des gagnants aura lieu dans les jours suivants.

ARTICLE 2 - THÈME

Le thème est : « Reflets de Langon ».

Le sujet (dans le respect de l'article 3) et la forme de traitement du thème, en gardant le format photographique (retouches/compositions), sont libres.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous (professionnel ou amateur). Seuls sont exclus les membres des jurys. Une seule participation par personne. Le nombre de photos est limité à 4 par participant.

Chaque photo devra être de préférence au format numérique « jpeg » (.jpg) peu compressé (entre 75 et 100). Les formats numériques « tif » ou « png » sont néanmoins acceptés.

Chaque photo sera envoyée via le formulaire en ligne sur le site de l'association. En cas de dysfonctionnement, elles pourront être envoyées en pièces jointes par mail à association.etincellephoto@gmail.com avec pour objet du mail « Concours Photo » suivi du thème du concours donné.

La taille de la photo sera au minimum de 2000x3000 pixels (6mpx) pour le format numérique.

Le nom du fichier photo ou le corps du mail devra contenir au minimum le nom et le prénom du participant.

Accessoirement, vous pouvez indiquer :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un commentaire de quelques lignes,
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant,
- Et l'attestation sur l'honneur des droits à l'image et des photos

Tout envoi de photo par mail sera considéré comme une acceptation de ce règlement.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION / JURYS

Le choix des photos se fera anonymement. Les photographies seront évaluées sur leur originalité et leur valeur technique ou artistique par un vote des membres de l'association et/ou des personnes désignées par la Ville de Langon (et non participants).

ARTICLE 5 - PRIX

Le prix de la Ville et le prix jeune seront désignés par le jury mentionné dans l'article 4 et le prix du public sera désigné par un vote sur les réseaux sociaux de la Ville de Langon (Facebook & Instagram)

Les vainqueurs des trois catégories verront leurs photos imprimées sur dibond (ceux-ci resteront propriété de la Ville de Langon) et exposées à partir de juillet 2023 selon un parcours de découverte en centre-ville.

Les vainqueurs du Prix de la Ville se verront offrir des places de spectacles au Centre culturel des Carmes (nombre et modalités communiqués ultérieurement) et ceux du prix Public et du prix Jeune se verront offrir un mini-stage à l'association Etincelle Photo (modalités communiquées ultérieurement)

A noter que les prix remportés seront nominatifs et ne pourront en aucun cas être échangés, revendus ou cédés à des tiers.

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies lauréates seront exposées. L'auteur cède donc les droits d'utilisation de sa photographie uniquement dans le cadre de ces expositions.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail ou messagerie et les résultats seront dévoilés sur le site et pages/ groupes de l'association et le site de la Mairie, ainsi que par voie de presse.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Une remise des prix publique sera organisée. Les dates et lieux seront annoncés dans un second temps.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur (à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature), ainsi que les photos hors-délais et le surplus d'envoi (limité aux 4 premières photos).

Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image (avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo) et acceptent de céder les droits d'utilisation en marge du concours (publication réseaux sociaux, presse, tirage et exposition liée). Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, des expositions et de la communication autour.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant en dehors du cadre du concours, d'une exposition associée et de la communication sur ces derniers, une convention sera alors rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.